conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Mucapur-RS No Change Service!

Version 04.00 Date de révision 01.09.2015 Date de dernière parution 01.04.2014 Date de la première version publiée 01.04.2014

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Mucapur-RS

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Produit de nettoyage

mélange

Restrictions d'emploi recom-

mandées

: Réservé aux utilisateurs professionnels.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : Schülke & Mayr AG

> Sihlfeldstr. 58 8003 Zürich Suisse

Téléphone: +41444665544 Téléfax: +41444665533 mail.ch@schuelke.com www.schuelke.com

Personne de contact Application Department HI

+49 (0)40/ 521 00 544 ADHI@schuelke.com

(Schülke France SARL:+33-0149698378) (Schülke & Mayr AG: +41-444665544)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

: Centre Suisse d'Information Toxicologique: 145 (24 h)

Numéro d'appel d'urgence : +41444665544

+49 (0)40 / 52 100 -0

### **SECTION 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire. Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des veux. H351: Susceptible de provoquer le cancer. Cancérogénicité, Catégorie 2

### Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Nocif R40: Effet cancérogène suspecté - preuves insuffi-

santes.

Carc.Cat.3: Cancérogène, Catégorie 3

# 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Mucapur-RS No Change Service!

Version 04.00 Date de révision 01.09.2015

Date de dernière parution 01.04.2014 Date de la première version publiée 01.04.2014

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Conseils de prudence : P280 Porter des gants de protection / un équipe-

ment de protection des veux.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspec-

tée: consulter un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

5064-31-3 Nitrilotriacétate de trisodium

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux

: Étiquetage conformément au Règlement 648/2004: (5 - 15 % NTA (acide nitrilotriacétique) et sels,, 5 - 15% Polycarboxylates, 5 - 15 % Phosphonates, < 5% agents tensioactifs anioniques, <

5 % tensioactifs non ioniques, parfums)

#### 2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulative et toxique (PBT).

Pas de dangers particuliers connus.

# **SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffen-

sifs.

### Composants dangereux

Nom Chimique	Index-Numéro NoCAS NoCE Numéro d'enregistre- ment	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (%)
Nitrilotriacétate de trisodium	607-620-00-6 5064-31-3 225-768-6 01- 2119519239- 36-XXXX	Xn; R22 Xi; R36 Xn; R40	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Carc. 2; H351	5 - 15 %
Cumènesulfonate de sodium	28348-53-0 248-983-7	Xi; R36	Eye Irrit. 2; H319	< 5 %
Alkyl-	111905-53-4	Xi; R36/38	Eye Irrit. 2; H319	<= 1 %

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Mucapur-RS No Change Service!

Version 04.00 Date de révision 01.09.2015 Date de dernière parution 01.04.2014 Date de la première version publiée 01.04.2014

polyéthylèneglykol-	Polymer		
polybutylenglycoléther			

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

### **SECTION 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact avec les

yeux

: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et

abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

: Ne PAS faire vomir. Boire de l'eau par mesure de précaution. En cas d'ingestion

: Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

: Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

# 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Traiter de facon symptomatique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

: Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contac-Traitement

ter le centre anti-poison.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

: Poudre sèche, Dioxyde de carbone (CO2), Jet d'eau pulvéri-

sée, Mousse

Moyens d'extinction inappro-

priés

: Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : Pas d'information disponible.

la lutte contre l'incendie

tance ou du produit luimême, de ses produits de combustion ou des gaz dé-

gagés

Risque spécifique de la subs- : Oxydes de carbone, Oxydes d'azote (NOx)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Mucapur-RS No Change Service!

Version 04.00 Date de révision 01.09.2015 Date de dernière parution 01.04.2014 Date de la première version publiée 01.04.2014

# SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Éviter la pénétration dans le sous-sol.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

#### 6.4 Référence à d'autres sections

voir section 8 + 13

### **SECTION 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

: Ne pas respirer les vapeurs.

Indications pour la protection

contre l'incendie et l'explo-

sion

: Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte

contre le feu.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

: Entreposer à température ambiante dans le récipient d'ori-

gine.

Information supplémentaire

sur les conditions de stock-

age Précautions pour le stockage : Tenir à l'écart de la chaleur. Protéger du rayonnement solaire.

Conserver le récipient bien fermé.

: Pas de matières à signaler spécialement.

en commun

# 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nitrilotriacétate de trisodium Utilisation finale: Travailleurs, Voies d'exposition: Inhalation,

Effets potentiels sur la santé: Exposition à court terme, Effets

systémiques, Effets locaux, Valeur: 5,25 mg/m3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Mucapur-RS No Change Service!

Version 04.00 Date de révision 01.09.2015

Date de dernière parution 01.04.2014 Date de la première version publiée

01.04.2014

Utilisation finale: Travailleurs, Voies d'exposition: Inhalation, Effets potentiels sur la santé: Exposition à long terme, Effets

systémiques, Effets locaux, Valeur: 3,5 mg/m3

Cumènesulfonate de sodium : Utilisation finale: Travailleurs, Voies d'exposition: Contact avec la

peau. Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systé-

miques, Valeur: 7,6 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs, Voies d'exposition: Inhalation, Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques,

Valeur: 53,6 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nitrilotriacétate de trisodium : Eau douce, Valeur: 0,93 mg/l

Eau de mer, Valeur: 0,093 mg/l

Sédiment d'eau douce, Valeur: 3,64 mg/kg Sédiment marin, Valeur: 0,364 mg/kg

Station de traitement des eaux usées, Valeur: 540 mg/l Utilisation/rejet intermittent(e), Valeur: 0,915 mg/l

Sol, Valeur: 0,182 mg/kg

Cumènesulfonate de sodium : Eau douce, Valeur: 0,23 mg/l

Utilisation/rejet intermittent(e), Valeur: 2,3 mg/l

Station de traitement des eaux usées, Valeur: 100 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Protection des mains : Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc

nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Mesures de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des

yeux/du visage.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide
Couleur : jaune-orange
Odeur : odorisé

Seuil olfactif : non déterminé

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



#### Mucapur-RS No Change Service!

Version 04.00 Date de révision 01.09.2015 Date de dernière parution 01.04.2014 Date de la première version publiée 01.04.2014

Point d'éclair : > 63 °C

Température d'auto-: Non applicable

inflammabilité

Limite d'explosivité, inférieure : Non applicable Limite d'explosivité, supé-Non applicable

rieure

: Non applicable Inflammabilité

: Donnée non disponible Propriétés explosives Propriétés comburantes : Donnée non disponible : 4,7 - 5,3, 20 °C, concentré

: < 0 °C

: > 100 °C.

6,3, Concentration: 10,00 g/l, 20 °C

Point de fusion/point de con-

Point/intervalle d'ébullition

gélation

tion

Température de décomposi-Donnée non disponible

: Non applicable, Pression de vapeur : Non applicable Densité de vapeur relative Densité 1,10 g/cm3, 20 °C

Densité relative Non applicable dans toutes les proportions, 20 °C Hydrosolubilité

Viscosité, dynamique Non applicable Non applicable Taux d'évaporation

#### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

#### SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.4 Conditions à éviter

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

### 10.5 Matières incompatibles

Bases

# 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune raisonnablement prévisible.

# **SECTION 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

# Toxicité aiguë

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Mucapur-RS No Change Service!

Version 04.00 Date de révision 01.09.2015

Date de dernière parution 01.04.2014 Date de la première version publiée 01.04.2014

**Produit** 

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 3923 mg/kg, Estimation de la

toxicité orale aiguë, conformément à la méthode de calcul décrite dans le SGH (Système Général Harmonisé), Partie 3,

Chapitre 3.1

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 50 mg/l, conformément à la

méthode de calcul décrite dans le SGH (Système Général

Harmonisé), Partie 3, Chapitre 3.1

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

 Estimation de la toxicité aiguë: > 15000 mg/kg, conformément à la méthode de calcul décrite dans le SGH (Système

Général Harmonisé), Partie 3, Chapitre 3.1

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

### **Composants:**

#### Nitrilotriacétate de trisodium:

Pas d'irritation de la peau, Lapin, Test de Draize

### Cumènesulfonate de sodium:

Pas d'irritation de la peau, Lapin, OCDE ligne directrice 404

### Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglycoléther:

Irritation légère de la peau, Lapin, OCDE ligne directrice 404

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

### **Produit**

Provoque une sévère irritation des yeux., Méthode de calcul

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

### **Composants:**

### Nitrilotriacétate de trisodium:

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. Cochon d'Inde, OCDE ligne directrice 406

### Cumènesulfonate de sodium:

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. Test de Buehler, Cochon d'Inde, OCDE ligne directrice 406

### Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglycoléther:

Donnée non disponible

# Mutagénicité sur les cellules germinales

#### Composants:

### Nitrilotriacétate de trisodium:

Mutagénicité sur les cellules

: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

germinales- Evaluation

### Cumènesulfonate de sodium:

Génotoxicité in vitro : Non mutagène dans le test d'Ames. Mutagénicité: Essai de

mutation réverse sur Salmonella thyphimurium, avec ou sans

activation métabolique, OCDE ligne directrice 471

: non mutagénique, Test du micronucleus in vivo, Souris,

Oral(e)

Mutagénicité sur les cellules

: Non mutagène dans le test d'Ames.

germinales- Evaluation

Génotoxicité in vivo

### Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglycoléther:

Mutagénicité sur les cellules

: Donnée non disponible

germinales- Evaluation

# Cancérogénicité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Mucapur-RS No Change Service!

Version 04.00 Date de révision 01.09.2015

Date de dernière parution 01.04.2014 Date de la première version publiée 01.04.2014

Produit

Cancérogénicité - Evaluation : Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

**Composants:** 

Nitrilotriacétate de trisodium:

Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la ferti-

- Evaluation lité.

Tératogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le dé-

veloppement du foetus.

Cumènesulfonate de sodium:

Incidences sur le dévelop- : Rat, Oral(e), NOAEL: 3.000 mg/kg, NOAEL: 3.000 mg/kg

pement du fœtus

Toxicité pour la reproduction : étude scientifiquement injustifiée

- Evaluation

Tératogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglycoléther:

Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible

- Evaluation

Tératogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

**Composants:** 

Cumènesulfonate de sodium:
Souris: NOAEL: 440 mg/kg, LOAEL: 1.300 mg/kg, Dermale, Peau, Toxicité subchronique

Toxicité par aspiration

Donnée non disponible

Information supplémentaire

**Produit** 

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

**SECTION 12: Informations écologiques** 

12.1 Toxicité

**Composants:** 

Nitrilotriacétate de trisodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 100

mg/l, 96 h

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Gammarus salinus (Amphipode)): 98 mg/l, 96 h

les autres invertébrés aqua-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Mucapur-RS No Change Service!

Version 04.00 Date de révision 01.09.2015

Date de dernière parution 01.04.2014 Date de la première version publiée

01.04.2014

tiques

Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 91,5

mg/l, 72 h, Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.

Cumènesulfonate de sodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 100 mg/l, 96 h, OCDE ligne

directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l, 48 h,

OCDE Ligne directrice 202

tiques

Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

mg/l, 72 h, OCDE Ligne directrice 201

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglycoléther:

Toxicité pour les poissons :

: CL50 (Leuciscus idus): 1 - 10 mg/l, 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

: Donnée non disponible

tiques

Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Nitrilotriacétate de trisodium:

Biodégradabilité : Facilement biodégradable.

Cumènesulfonate de sodium:

Biodégradabilité : Facilement biodégradable.

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglycoléther:

Biodégradabilité : Facilement biodégradable. OCDE ligne directrice 301F

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Composants:** 

Nitrilotriacétate de trisodium:

Bioaccumulation : Espèce: Brachydanio rerio, 96 d, Facteur de bioconcentration

(FBC): < 3, On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4). Ne s'accumule pas de manière significative

dans les organismes.

Cumènesulfonate de sodium:

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglycoléther:

Bioaccumulation : Une accumulation dans les organismes aquatiques est peu

probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Nitrilotriacétate de trisodium:

Mobilité : La substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère à partir de

la surface de l'eau. On ne s'attend pas à une absorption par le

sol.

Cumènesulfonate de sodium:

Mobilité : On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglycoléther:

Mobilité : La substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère à partir de

la surface de l'eau. Une absorption à la phase solide du sol

est possible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit** 

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Mucapur-RS No Change Service!

Version 04.00 Date de révision 01.09.2015

Date de dernière parution 01.04.2014 Date de la première version publiée 01.04.2014

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulative et toxique (PBT).

#### 12.6 Autres effets néfastes

**Produit** 

Information écologique sup-

plémentaire

: aucun

#### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit selon le numéro d'élimination des déchets

européen. (CED).

Emballages contaminés : Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.

Code d'élimination des dé-

chets

Code d'élimination des dé-

chets(Groupe)

: CED 070601

: Déchets de production, de préparation, de vente et de l'application (HZVA) de graisses, de lubrifiants, de savons, de dé-

tergents, de désinfectants et de produits pour la protection

personnelle.

### **SECTION 14: Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

# 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Mucapur-RS No Change Service!

Version 04.00 Date de révision 01.09.2015

Date de dernière parution 01.04.2014 Date de la première version publiée 01.04.2014

### **SECTION 15: Informations réglementaires**

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation sur les risques d'accident majeur impliquant des substances

: La Directive 96/82/CE ne s'applique pas

dangereuses

Composés organiques vola-

tils

: aucun, Directive 2010/75/CE sur la limitation des émissions

de composés organiques volatils

: aucun, Suisse. Ordonnance sur les COV, Annexe II (Produits)

Autres réglementations : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange res-

pecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du

producteur de détergents.

# 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exempt

### **SECTION 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrases R

R22 : Nocif en cas d'ingestion. R36 : Irritant pour les yeux.

R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau.

R40 : Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.

#### Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. Toxicité aiguë
Carc. Cancérogénicité
Eye Irrit. Irritation oculaire

### Information supplémentaire

Les changements envers la dernière édition!!!

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Mucapur-RS Version 04.00 No Change Service!

Date de révision 01.09.2015

Date de dernière parution 01.04.2014 Date de la première version publiée 01.04.2014

que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.